

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE**

Délibération n°2023-014

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

et le 6 avril à 20h00,

le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	22

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mars 2023.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Emmanuel DELETRE pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Jérôme WAUTHIER pouvoir donné à Fady ABOUZEID ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Mélanie TELLIER, pouvoir donné à Didier BURILLON.

Absent : Fabien LOUIS,

Secrétaire de séance : Elian ESPAGNOL

➤ **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Monsieur le Comptable de Le Touvet a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 254,43 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, pour la période allant de 2017 à 2020.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 254,43 €	
Total	1 254,43 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Le Touvet,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable de Le Touvet dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la proposition de Madame le Maire,

Les crédits correspondants étant inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of La Terrasse. The seal contains the text "MAIRIE DE LA TERRASSE" at the top and "38660" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :